

**COMMUNE DE VIGNIEU**  
**ARRETE DU MAIRE N° 78/2022**

<b>OBJET</b>	Police de circulation pour travaux mise en séparatif réseau assainissement et renouvellement conduite eau potable Allée de la Violette
--------------	--

Madame le maire de la commune de VIGNIEU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment son article R 411-7 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'arrêté du maire n° 77/2022 en date du 22 novembre 2022 portant permission de voirie pour le SEPECC pour des travaux de mise en séparatif réseau assainissement et renouvellement conduite eau potable ;

**Vu** la demande de police de la circulation présentée par le l'entreprise PAILLET TP, domicilié à SERMERIEU (38510) en vue d'effectuer des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement de la contre d'eau potable Allée de la Violette

**Considérant** que pendant toute la durée des travaux, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent tant pour faciliter le déroulement des travaux que pour assurer la sécurité de circulation des véhicules et des personnes

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

Du **28 novembre 2022 au 30 décembre 2022**, l'entreprise PAILLET TP est autorisé à effectuer les travaux de mise en séparatif réseau assainissement et renouvellement conduite eau potable sur la VC n° 17 : Allée de la Violette

**ARTICLE 2**

Durant les travaux, la circulation des véhicules sera interdite à la circulation , sauf riverains, services de secours et véhicules liés au chantier suivant avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules aux abords du chantier, sauf ceux liés aux travaux, sera interdit.

La déviation sera organisée par l'Allée de la Violette, suivant avancement des travaux, cette allée étant accessible via la RD 19A à ses deux extrémités.

**ARTICLE 3**

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il aura également la charge de mettre en place un itinéraire de déviation.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

La tranchée devra être remblayée au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

**COMMUNE DE VIGNIEU**  
**ARRETE DU MAIRE N° 78/2022**

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**ARTICLE 5**

L'entreprise PAILLET TP et l'attachée territoriale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

*Certifié exécutoire compte tenu de*

*Sa notification à l'entreprise PAILLET TP*

*Sa transmission, pour information, au CIS du Val du Ver, au SEPECC et à la gendarmerie de MORESTEL*

Fait à VIGNIEU, le 22 novembre 2022

P/Mme Camille RÉGNIER, maire empêchée

Le 2<sup>ème</sup> adjoint

Alain MARION



